

La jouissance du pèlerinage

Introduction

Dans un précédent article¹, nous avons montré que la pratique du mariage temporaire, qui consiste à établir un contrat de mariage pour une durée fixée à l'avance – généralement pour avoir une relation sexuelle de manière *halal* – était courante dans les premières décennies de l'islam, avant d'être progressivement bannie par les juristes d'obédience sunnite. Nous avons évoqué également une autre pratique qui lui est associée : le *mut'a al-hajj* ou « jouissance du pèlerinage ». Bien que les récits sur le sujet demeurent obscurs, en raison du tabou qui l'entoure, la pratique consistait, semble-t-il, à terminer le « petit pèlerinage » (*umra*) en ayant un rapport sexuel. La « jouissance du pèlerinage » était une pratique courante au début de l'islam, encouragée par le Prophète lui-même. Tout comme le mariage temporaire, elle est par la suite frappée d'interdiction, sans doute en raison des scandales qui ne manquèrent pas d'arriver. Il n'empêche, la chose était encore courante à La Mecque au 19^e siècle, où la prostitution allait bon train, surtout en période de pèlerinage. Dans cet article, nous tenterons de lever le voile sur cette pratique souvent méconnue.

Une pratique mystérieuse

Le *mut'a al-hajj*, que l'on peut traduire à peu près par « jouissance du pèlerinage », est un concept particulièrement flou que les auteurs musulmans ont du mal à définir. Essayons de faire la lumière sur ce concept et de voir dans quelle mesure il est relié à celui du mariage temporaire. Le Coran fait la distinction entre le *hajj* et la *'umra*. L'interprétation classique veut que le premier terme désigne le grand pèlerinage, et le second, le petit pèlerinage. Or, nous lisons également dans le Coran le passage suivant : « [...] quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la *'umra* en attendant le *hajj* doit faire un sacrifice qui lui soit facile » (2 : 196). Les exégètes se sont beaucoup interrogés sur le sens de « joui d'une vie normale ». Avant d'accomplir le pèlerinage, les musulmans doivent se mettre en état de consécration (*ihram*), qui passe notamment par l'abstention des rapports sexuels. Le passage pourrait donc faire référence à la fin de l'état de consécration – et donc au retour à une vie « normale ».

¹ « Le mariage temporaire dans l'islam », accessible à l'adresse suivante : <https://al-kalam.fr/islamica/mariage-et-sexualite/le-mariage-temporaire/>

Une tradition étrange

Revenons maintenant au *mut'a al-hajj*. L'expression figure dans plusieurs hadîths où elle prend des sens contradictoires, d'où sans doute le flou entourant sa définition. Les hadîths montrent en tout cas que le *mu'ta al-hajj* était une chose pratiquée à l'époque du Prophète, en connexion avec le pèlerinage, et qui a ensuite été interdite. Notons que là encore, les hadîths attribuent l'origine de l'interdiction à différentes autorités (Muhammad, 'Uthman, 'Umar...) Arthur Gribetz souligne que, selon plusieurs hadîths, le *mu'ta al-hajj* désigne le fait de mettre fin à l'état de consécration en ayant des relations sexuelles avec des femmes². Cela ressort clairement d'un hadîth attribué à Jâbir dans lequel, après avoir accompli la *'umra* avec d'autres compagnons, il affirme : « Ensuite, nous avons mis fin à notre état de consécration et avons eu des rapports sexuels avec des femmes »³. Dans un autre hadîth, le calife 'Umar est interrogé sur la question. Il répond : Je savais déjà que le Prophète et les compagnons le pratiquaient, mais je trouve révoltant qu'ils [les gens] continuent d'avoir des relations sexuelles avec elles [les femmes] à al-Arâk, puis accomplissent le *hajj* avec leurs têtes dégoulinantes »⁴. Dans un autre hadîth plus explicite encore, c'est le Prophète qui proclame : « Mettez fin à votre état de consécration et ayez un rapport sexuel avec les femmes »⁵. Ailleurs, il est dit que certains compagnons venant d'accomplir la *'umra* étaient mécontents de Muhammad qui leur demandait d'avoir des rapports sexuels : « Il nous reste moins de cinq jours avant 'Arafa [le début des cérémonies du hajj, *ndlr*] ; devrions-nous nous y rendre avec nos pénis qui dégoulinent de semence ? »⁶

Nous voyons donc que selon certaines traditions, le *mut'a al-hajj* consiste à avoir un rapport sexuel avec des femmes en guise de rupture de l'état de consécration. De plus, ainsi que l'a montré Gribetz, les deux « *mut'a* » – la « jouissance du pèlerinage » et le mariage temporaire – sont parfois utilisés de manière interchangeable. Ceci est illustré dans un hadîth où Sabra ibn Mabad rapporte la scène suivante pendant le pèlerinage d'adieu :

Lorsque nous avons accompli notre *'umra*, le Messenger d'Allâh nous a dit : « faites le *mu'ta* avec ces femmes » ; *mu'ta* pour nous voulait dire mariage. Nous avons proposé cela aux femmes mais elles refusèrent, sauf à la condition de stipuler que c'était pour un temps limité. Nous l'avons dit au Prophète et il nous a dit : « Faites-le »⁷.

Ici, nous le voyons, le *mu'ta* désigne non seulement la fin de l'état de consécration acté par les relations sexuelles, mais également un contrat de mariage défini pour une durée de temps limitée.

² Arthur Gribetz, *Strange Bedfellows: Mut'at al-nisa' and Mut'at al hajj: A Study Based on Sunni and Shi'i Sources of Tafsîr, Hadîth and Fiqh*, Klaus Schwartz, 1994, pp. 24-26.

³ Muslim 1216b.

⁴ Ahmad ibn Hanbal, vol. 1, p. 50.

⁵ Al-Bayhaqî, *Al-Sunan al-kubra*, vol. 5, pp. 18-19.

⁶ Ibn Mâjah, *Sunan*, vol. 2, pp. 992-993.

⁷ Ahmad ibn Hanbal, *Sunan*, vol. 3, pp. 404-405.

« Va demander à ta mère... »

Intéressons-nous à présent à un intrigant récit. Celui-ci est narré par Asmâ, la fille d'Abû Bakr et épouse d'al-Zubayr, un éminent compagnon de Muhammad. Asmâ raconte :

Nous nous sommes mis en état de consécration puis le Messenger d'Allâh a dit : « Que celui qui a avec lui une offrande reste en état de consécration ; quant à celui qui n'en a pas, qu'il mette fin à son état de consécration ». Je n'avais pas d'offrande, j'ai donc mis fin à mon état de consécration, tandis qu'al-Zubayr, lui, en avait une et ne mit pas fin à son état de consécration. Je revêtis alors mes vêtements, puis je sortis et m'assis près d'al-Zubayr. Il me dit alors : « Éloigne-toi de moi » Et je répondis : « As-tu peur que je me jette sur toi ? »⁸

Bien que le récit n'entre pas dans les détails les plus intimes, on comprend qu'Asmâ, ayant mis fin à son état de consécration, a fait le *mu'ta al-hajj* (d'où les propos d'al-Zubayr : « éloigne-toi de moi » et la réponse pleine d'ironie d'Asmâ). Ceci nous est confirmé par un autre récit rapporté cette fois-ci par Abû Ishâq ibn Yasâr. Celui-ci raconte qu'il était à La Mecque lorsqu'Ibn Zubayr – le fils al-Zubayr et Asmâ –, qui s'était alors proclamé calife, interdit le *mu'ta al-hajj* et même nia qu'il fût pratiqué du temps du Prophète. L'affirmation du calife autoproclamé atteignit les oreilles d'Ibn Abbâs, qui s'exclame alors :

« Si Ibn al-Zubayr n'est pas au courant de ça, qu'il aille demander à sa mère Asmâ bint Abû Bakr [...] ». Lorsqu'Asmâ entendit cela, elle dit : « Qu'Allâh pardonne Ibn Abbâs. Par Allâh ! Il a dit quelque chose d'abominable. Par Allâh – Ibn Abbâs a dit la vérité. Ils ont mis fin à leur état de consécration et nous avons mis fin à notre état de consécration et ils ont eu des relations sexuelles avec les femmes »⁹.

Ce récit est particulièrement intéressant. D'abord, pourquoi Ibn Abbâs dit-il à Ibn al-Zubayr de demander à sa mère si le *mu'ta al-hajj* n'était pas pratique à l'époque du Prophète ? Ensuite, quelle est cette « chose abominable » à laquelle la principale intéressée fait ici référence ? La réponse, dont on a déjà une certaine idée, nous est donnée par al-Râghib al-Isfahânî (m. 1108) qui a consigné dans son encyclopédie *Muhadarat al-ubada* la tradition suivante :

Ibn al-Zubayr a contredit Ibn Abbâs quand ce dernier autorisa le *mu'ta*, alors il [Ibn Abbâs] lui a dit : « Demande à ta mère à quel point le torchon brûlait entre ton père et elle ». Il lui demanda et elle répondit : « Tu es né d'un *mu'ta* ! »¹⁰

Par sa réponse, Asmâ confesse à son propre fils qu'elle pratiqua le *mu'ta* et que lui-même est issu d'une telle union. On a vu plus haut qu'Asmâ fit le *mu'ta* à l'occasion du pèlerinage. On a vu également que « jouissance de pèlerinage » et « mariage temporaire » apparaissaient dans les hadîths comme peu ou prou la même chose. La

⁸ *Ibid*, vol. 4, pp. 3-4.

⁹ Ahmad ibn Hanbal, *Musnad*, vol. 4, pp. 3-4.

¹⁰ Al-Râghib al-Isfahânî, *Muhadarat al-ubada*, vol. 3, p. 214.

question qui se pose désormais est de savoir quel lien il pouvait y avoir entre le pèlerinage et le mariage temporaire.

Les prostituées de La Mecque

Pour répondre à la question, il faut remonter aux origines préislamiques du pèlerinage. Avant l'islam, en effet, certains rituels du *hajj* s'effectuaient en totale nudité. Le fait la mixité des sexes soit permise lors du pèlerinage à La Mecque, alors qu'elle est habituellement jugée détestable, est probablement un lointain souvenir de ces anciens rites¹¹. Quoi qu'il en soit, les auteurs musulmans de la période médiévale nous ont laissé des témoignages de certaines scènes qui seraient aujourd'hui inconcevables. Par exemple, al-Fâkihî (m. 885) rapporte qu'en son temps, les jeunes femmes faisaient leurs rondes autour de la Ka'ba la tête découverte et vêtues de leurs plus beaux habits, sous le regard intéressé des hommes¹².

En outre, la prostitution était monnaie courante à La Mecque jusqu'au 19^e siècle et connaissait un pic d'activité durant le pèlerinage. Les prostituées disposaient de leur propre quartier à La Mecque, appelé Sha'b 'Amîr, et exerçaient avec une certaine liberté. La chose était à ce point institutionalisée qu'une taxe s'appliquait sur les prostituées¹³. L'une d'entre elles, appelée Kharqa, de la tribu des Banû 'Amîr, se réservait tout spécialement pour les pèlerins et se vantait d'être « l'un des rites du pèlerinage »¹⁴. Lors de son voyage en Arabie en 1815, l'explorateur suisse Jean Louis Burckhardt raconte que des filles de joie et des danseuses accompagnaient les caravanes de pèlerins venus d'Égypte et de Syrie¹⁵. Hurgronje évoque également le cas de certaines femmes de La Mecque qui, lors du pèlerinage, contractaient des mariages temporaires avec des pèlerins fortunés¹⁶. Ceci démontre que la « jouissance du pèlerinage » est fortement associée à la prostitution, et que malgré son interdiction, elle continua d'être librement pratiquée jusqu'à une époque récente.

¹¹ Hava Lazarus-Yafed, *Some religious aspects of Islam : a collection of articles*, Brill, 1981, pp. 22-23.

¹² Al-Fâkihî, *Ta'rikh Makka*, cité par Arthur Gribetz, *op. cit.*, p. 41.

¹³ Jean-Louis Burckhardt, *Travels in Arabia*, African Association, 1829, vol. 1, pp. 233-234.

¹⁴ Cité par Arthur Gribetz, *op. cit.*, p. 41.

¹⁵ Jean-Louis Burckhardt, *op. cit.*, vol. 2, p. 10.

¹⁶ Snouck Hurgronje, *Mekka in the Latter Part of the 19th Century*, Brill, 1931, pp. 88-89.